

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLESSELVE
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 28 JUILLET 2014

Etaient présents : MM. Yves BUTIN, Etienne SYRYN, Chrislain LELOIRE, Philippe DEFOSSE, Carlos BOLIVAR, Marcel CLERET, Régis HOUDARD, Éric ROUZÉ,

Etaient absents : MM. Thomas DEFOSSE, Benoît COUTELLIER, Jean-Pierre BILLARD

Secrétaire de séance : M. Carlos BOLIVAR

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 26 juin 2014 aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

1) 2014-29 : Décision modificative N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a effectué un mouvement de crédit suite l'achat d'une tente de réception extérieur:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues investissement	6 526.80 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues investissement	6 526.80 €	
D 2184 : Mobilier		6 526.80 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		6 526.80 €

Le Conseil Municipal accepte à la majorité des membres présents

2) 2014-30 : Désignation des membres des commissions communales - ANNULATION

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2014-18 en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a désigné les membres des différentes commissions communales de la commune de Villeselve.

Tels que :

- La commission voirie
- La commission des bâtiments
- La commission d'appels d'offre
- La commission communale d'action sociale

Il indique qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n°2014-18 prise par le Conseil Municipal le 4 avril 2014 car celle-ci n'est pas conforme.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu décide :

- D'ABROGER la délibération n°2014-18 du 4 avril 2014

3) 2014-31 : Désignation des membres des commissions communales

A la suite de l'annulation de la délibération n°2014-18 du 4 avril 2014 concernant la désignation des membres des différentes commissions communales de la commune de Villeselve.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal décide de désigner pour la Commission voirie :

M. BUTIN Yves
M. SYRYN Etienne
M. DEFOSSE Thomas
M. BILLARD Jean-Pierre
M. HOUDARD Régis

Le Conseil Municipal décide de désigner pour la Commission des bâtiments :

M. BUTIN Yves
M. ROUZE Éric
M. BOLIVAR Carlos

Le Conseil Municipal décide de désigner pour la Commission d'Appels d'Offres

M. DEFOSSE Philippe - titulaire
M. DEFOSSE Thomas - titulaire
M. BILLARD Jean-Pierre - titulaire

M. SYRYN Etienne – suppléant
M. LELOIRE Chrislain – suppléant
M. HOUDARD Régis – suppléant

Le Conseil Municipal décide de désigner pour la Commission Communale d'Action Sociale

M. LELOIRE Chrislain
M. DEFOSSE Thomas
M. COUTELLIER Benoît
M. SYRYN Etienne

4) 2014-32 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil pour la période de janvier à juillet 2014 soit 210 jours et,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la période de janvier à juillet 2014
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur THIBAUT Jacques, Receveur Municipal

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €

5) 2014-33 : Urbanisme – Revalorisation de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire soumet la délibération n° 2011-35 du 12 décembre 2011 au Conseil Municipal.

Il rappelle qu'il a été institué sur l'ensemble du territoire communal, le taux de 1% sur la taxe d'aménagement.

Il explique que cette délibération est valable pendant 3 ans mais toutefois le taux et les exonérations fixés peuvent être modifiés et ce, tous les ans.

Il soumet au Conseil le choix de revaloriser ou non le taux actuellement en application.

Le Conseil Municipal **décide** de revaloriser le taux, et d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

6) 2014-34 : Adhésion au service communautaire mutualisé de gestion du droit des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-1

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-2-1 et suivants, L 410-5 et L 422-8

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Noyonnais en date du 26 juin 2012

Considérant que la commune est compétente en matière d'urbanisme

La commune de Villeselve est en effet dotée d'un PLU ou POS approuvé le 18 février 2013,

Le maire délivre au nom de la commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

En vue de faciliter le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et de leurs communes membres, et en vue de réaliser des économies d'échelles du fait de la mutualisation de leurs moyens, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 complète la possibilité de mise à disposition de service entre les établissements publics de coopération intercommunale et les communes les composant.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

L'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un établissement public de coopération intercommunale peut mettre ses services à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La communauté de communes du Pays Noyonnais a créé par délibération du 26 juin 2012, un service de gestion du droit des sols. Les communes du Pays Noyonnais compétentes en matière d'urbanisme peuvent, si elles le souhaitent, confier leur instruction à la communauté de communes.

La communauté de communes facturera à la commune l'instruction des actes (en fonction du nombre).

Une convention qui prévoit les modalités d'organisation et de remboursement de ce service sera signée entre la communauté de communes et la commune de Villeselve.

La convention signée précédemment avec la DDT devra être résiliée.

La commune reste compétente en matière de procédures de droit des sols ; elle doit donc prendre toutes dispositions permettant de garantir sa responsabilité dans le cadre de la délivrance des actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme permettant au conseil municipal de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes à l'occupation des sols à un groupement de collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme la résiliation au 1^{er} août 2014 de la convention interne avec les services de l'Etat
- décide de confier par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune à la communauté du Pays Noyonnais,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes, et à signer tous les documents s'y rattachant

7) Questions diverses

Il est demandé à Monsieur le Maire de :

Consulter l'entreprise NUTTENS afin de mettre des cailloux dans le chemin de l'abbaye. Vu l'état de celui-ci, il est demandé qu'il soit niveler et voir le résultat.

Faire couper les thuyas se trouvant dans le chemin des sapins.

Monsieur CLERET explique qu'il serait bien d'installer une poubelle à l'arrêt de bus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée suivent les signatures.

Monsieur BUTIN Yves

Monsieur SYRYN Etienne

Monsieur DEFOSSE Thomas

Monsieur HOUDARD Régis

Monsieur BOLIVAR Carlos

Monsieur CLERET Marcel

Monsieur COUTELLIER Benoît

Monsieur ROUZE Éric

Monsieur LELOIRE Chrislain

Monsieur DEFOSSE Philippe

Monsieur BILLARD Jean-Pierre